

Motion du 12 février 2024 de Mmes et MM. Anne Carron, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Aurélien Borgeaud, Oana Cotoï, Roger Gaberell, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Luc Zimmermann, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Dorothee Marthaler Ghidoni et Christian Zaugg: «Pour l'instauration en Ville de Genève d'un dispositif destiné à protéger les femmes enceintes des perturbateurs endocriniens, sur le modèle de «l'ordonnance verte» proposée par la Ville de Strasbourg».

(amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 27 novembre 2024)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les perturbateurs endocriniens ont des effets connus extrêmement néfastes sur la santé des individus et qu'il convient, par conséquent, de limiter au minimum l'exposition de ces derniers à ces substances chimiques;
- que les perturbateurs endocriniens participent au dérèglement du fonctionnement hormonal des organismes vivants avec notamment comme conséquences chez les humains des troubles de la croissance, du développement sexuel et du système neurologique, de la reproduction ainsi que le développement de cancers et de maladies métaboliques telles que le diabète;
- que ces substances sont d'origine naturelle ou artificielle et qu'on les retrouve dans la vie quotidienne, par exemple dans l'alimentation, les cosmétiques, les produits d'entretien et d'hygiène, les jouets de même que dans l'air intérieur réputé plus pollué que l'air extérieur;
- que la protection des femmes enceintes est essentielle pour leur santé et pour celle de l'enfant qu'elles portent et que des démarches préventives les concernant relèvent du bon sens;
- que le Conseil municipal de la Ville de Genève s'est montré très préoccupé par la question de l'exposition des humains aux perturbateurs endocriniens, plus particulièrement pour la petite enfance, et qu'il a accepté à l'unanimité la motion M-1555 «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants»;
- que le Conseil administratif partage le souci du délibératif et que le département de la cohésion sociale et de la solidarité a édité, en collaboration avec la Ville de Lausanne, un guide pratique, accessible au grand public, de sensibilisation visant à limiter l'exposition des enfants et des jeunes aux perturbateurs endocriniens;
- que la Ville de Strasbourg a instauré un dispositif de prévention intitulé «ordonnance verte», destiné aux femmes enceintes, comprenant deux ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens ainsi que la proposition pour une durée de sept mois d'un panier hebdomadaire gratuit de légumes biologiques et issus de circuits courts;

- que le coût de ce dispositif est évalué par la Ville de Strasbourg à 300 000 euros pour 800 bénéficiaires;
- qu'une telle opération allie promotion de la santé et soutien à l'agriculture locale et qu'il conviendrait de s'en inspirer à Genève aussi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer la possibilité de mettre en place au plus vite en Ville de Genève un dispositif «ordonnance verte» sur le modèle de celui mis en œuvre à Strasbourg.